

# La Gazette de Joliette

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET D'ANNONCES.

Vol. 4.

JOLIETTE, PROVINCE DE QUEBEC. — 17 JANVIER 1870.

No. 68.



La Gazette de Joliette.

Journal Politique et Commercial.

IMPRIME ET PUBLIE PAR

A. FONTAINE & J. MARTEL.  
Rue Notre-Dame, — JOLIETTE.

Publié deux fois par semaine,

Lundi et Jeudi.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

DEUX PIASTRES PAR AN,  
L'abonnement payable d'avance.

CONDITIONS D'ANNONCES.

Dix lignes et au-dessous, lère insertion 50 cts.

Au delà de dix lignes 8 cts., par ligne pour la 2<sup>e</sup> insertion et 2 cts., par ligne pour chaque insertion subséquente.

On traitera de gré à gré pour les Annonces qui vont être publiées trois mois et au delà.

Les abonnements ne seront pas pour moins de trois mois.

Il faudra donner au moins un mois d'avance pour continuer l'abonnement.

Toutes lettres, communications, etc., devront être adressées franches de port à A. Fontaine.

A. FONTAINE,

AVOCAT.

RUE NOTRE-DAME,  
JOLIETTE.

J. N. A. McCONVILLE,

AVOCAT,

Rue St. Charles Borromée  
JOLIETTE.

M. McConville suivra les Circuits de Montcalm, où il a un bureau tenu par M. J. E. B. Beaupré.

Joliette, 25 Novembre 1868.

J. U. RICHARD,

AVOCAT,

BUREAU ET RÉSIDENCE :

PLACE BOURGET  
JOLIETTE

M. Richard suivra les Circuits de l'Assomption, Montcalm & Berthier.

OLIVIER & BABY.

AVOCATS

Coin des Rues St. Viateur et St. Marie

JOLIETTE.

M. Baby suivra les Circuits de Montcalm et l'Assomption.

Joliette, 1 Avril, 1866

E. ARCHAMBAULT,

HOTELIER.

L'ASSOMPTION.

A le plaisir d'informer ses amis et le public en général qu'il vient de transporter son HOTEL de l'autre côté de la rue St. Etienne, dans la spacieuse bâtisse en pierre en face de la maison qu'il occupait ci-devant.

M. Archambault possède maintenant le plus grand établissement de ce genre d'ici à Montréal.

Les voyageurs trouveront chez lui tout le confort désirable; table toujours bien fournie des meilleurs mets; boisson de qualité supérieure; bons lits, etc.

Les Prix sont modérés.

N. B.—M. Archambault possède une cour spacieuse et de vastes bâtiments, tels que écuries, remise, etc., etc., le tout tenu dans le meilleur état.

L. U. FONTAINE & MARTEL,

AVOCATS.

M. Fontaine tient son bureau et sa résidence à

L'ASSOMPTION.

M. Martel, à

JOLIETTE.

RÉSIDENCE: RUE ST. PIERRE.

BUREAU: RUE ST. VIATEUR.

(porte voisine de C. Baby, Ecr.)

MM. F. et M. suivront les Cours de Joliette, l'Assomption et Montcalm.

Joliette, 5 Octobre 1868.

J. E. B. BEAUPRÉ,

AVOCAT.

STE. JULIENNE.

M. J. E. B. Beaupré suit les Cours du District de Joliette et du Comté de l'Assomption.

Joliette, 14 Octobre 1869.

M. GRANGER,

NOTAIRE.

St. AMBROISE DE KILDARE.  
26 Décembre 1867.

J. E. CHARBONNEAU,

NOTAIRE.

ST. THOMAS.

M. Charbonneau se chargera d'agences et de collections à des prix raisonnables.

p3m Joliette, 15 juillet 1869.

DR. F. X. COTE

RUE ST. PAUL  
JOLIETTE.

127 Visible à toute heure.

Joliette, 11 Avril, 1866.

LEON GEOFFROY

HUISSIER

de la Cour Supérieure.

Joliette, 14 Octobre 1869.

NARCISSE MARTEL.

HUISSIER

De la Cour Supérieure.

Joliette, 11 Avril 1866.

J. O. DUFRESNE,

MARCHAND TAILLEUR.

Informe ses amis et le public en général qu'il vient de transporter son MAGASIN de la rue

St. Charles Borromée,

dans la nouvelle bâtisse de JOSEPH COUTU,

EN FACE DU MARCHÉ,

où il tiendra constamment un assortiment varié de

MARCHANDISES SECHES, consistant principalement en

Draps, toiles, casimirs, etc., etc., Hardes faites: pantalons, habits, vestes, par-dessus,

une grande variété d'étoffes & robes, mérinos, coton, coton jaune, shirting, winceys

qu'il vendra à

BAS-PRIX.

J. O. D. attire aussi l'attention du public sur son assortiment général de

Epiceries & Provision de toutes sortes

Nota.—M. Dufresne taille toutes les étoffes, pour habits d'hommes, achetées à son établissement sans charge extra.

—Toute commande exécutée promptement et avec le plus grand soin.

## Feuilleton.

LES BOUCANIERS

PAR PAUL DUPLESSIS.

PREMIÈRE PARTIE.

LE CHEVALIER DE MORVAN.

XVIII

Alain à la recherche de vingt écus.

(Suite.)

Il était intimement persuadé que Notre-Dame-d'Auray se chargerait de lui fournir, avant la fin du jour, les vingt écus demandés.

Plein de cette confiance, Alain se mit à marcher devant lui au hasard; il prit la première rue qui se présenta, arriva sur les quais, et peu après se trouva à l'entrée du Pont-Neuf.

XIX.

L'eau de beauté.

Le hasard, ou le voit, donnait une mauvaise direction aux pas du Bas-Breton; le Pont-Neuf si consciencieusement exploité à cette époque par les adroits filous de Paris, était certes de tous les endroits celui où il avait le moins de chance de rencontrer vingt écus.

En revanche, ce lieu célèbre par les charlatans les découverts, les chercheurs d'aventures, les vagabonds, les mendicants, les solitaires, les laquais en gognotte, offrait à l'inexpérience du Penmarquis de graves écueils, de véritables dangers.

Distrain par ses pensées et ahuri par les gens affairés ou turbulents qui le conduisaient, Alain ne remarqua pas tout d'abord le tableau animé et bizarre que présentait le Pont-Neuf.

Ce fut seulement après s'être témérairement engagé dans la foule, qu'il chercha, ne pouvant plus avancer qu'avec peine, à se rendre compte de ce qui se passait autour de lui.

—Tiers, qu'est-ce donc ce grand seigneur qui, monté sur son carrosse, se dispose à parler au peuple? se dit-il; écoutons un peu. Dieu de Dieu! est-il couvert de broderies d'or et de belles plumes! Ce doit être un prince du sang. L'on fait silence; il va commencer.

Le personnage gratifié par Alain du titre de prince du sang était un arrahur de dents fort connu à cette époque et nommé Galmard.

Il commença par parler de ses succès en Arabie et en Chine, de ses voyages extraordinaires qu'il avait obtenus auprès de diverses cours étrangères, notamment dans celle du grand sultan; puis il termina en annonçant que son bon cœur lui faisant préférer le bien-être de l'humanité entière à sa propre fortune, il consentait à arracher vingt dents à cinq sols pièce.

—Brave seigneur, se dit Alain, en voilà un au moins qui n'est pas fier et qui aime le petit peuple.

Le Bas-Breton, captivé par la nouveauté de ce spectacle, assista, le col tendu et la bouche béante, aux quatre extraction; le charlatan, pour mieux faire ressortir son adresse, opérant ayant les yeux recouverts par un épais bandeau ce qui épouvantait et charmait tout à la fois le crédule et innocent Penmarquis.

Cependant un remords de conscience le prit bientôt: —Allons-nous en, se dit-il, j'ai peur qu'il n'y ait de la magie là-dessous.

Quelques pas plus loin, Alain s'arrêta devant l'étalage d'un célèbre mécanicien qui confectionnait avec une adresse inimitable, c'était lui qui le disait, —des yeux en verre et des jambes de bois.

Comme à cette époque, la guerre, et même une guerre acharnée, sévissait depuis plusieurs années, l'étalage du mécanicien était fort entonné.

Alain, en écoutant l'admirable discours du poseur de jambes, regretta presque un moment de n'être point mutilé; toutefois son bon sens ne tarda pas à prendre le dessus sur son étonnement, et il s'écria en murmurant:

—Ce Français là a beau dire, il ne prouvera jamais que les jambes faites par le bon Dieu ne valent pas ces morceaux de bois taillés! Tout cela, c'est des meneries hommes à attraper les maïs!... Allons ailleurs!

Ailleurs, c'est à dire à dix pas plus loin, ce que le Bas-Breton entendit était chose bien autrement extraordinaire

que les discours de l'arracheur de dents et du mécanicien.

Un homme, monté sur un tréteau bordé de musiciens, annonçait qu'il avait trouvé, après vingt années de recherches, certaines plantes rares douées de l'incroyable vertu de changer, dans l'espace de cinq minutes, la figure d'un homme: il suffisait de se frotter le visage avec la liqueur merveilleuse extraite de ces plantes pour, d'affreusement laid que l'on était, devenir sinon admirablement beau, du moins fort présentable.

L'homme à l'eau de beauté assurait que, grâce à son précieux secret, il avait déjà fait plus de dix mille mariages.

Menteur! se dit Alain et il se disposait à s'éloigner lorsque le charlatan ajouta:

—Je conçois, messieurs, que vous accueilliez par la plus complète incrédulité l'annonce de ces choses que l'on ne peut croire qu'à condition de les voir. Eh bien! je vais vous fournir un exemple inéculable de la vérité du fait que j'avance. Je vais opérer devant vous!

—L'homme le plus laid de la compagnie se présente, et là sous vos yeux, en moins de cinq minutes, je vous le répète, je vais le changer en bien, de façon à le rendre méconnaissable... Voyons! J'attends! Quel est parmi vous le malheureux affligé du plus disgracieux, du plus ridicule du plus sot du plus affreux visage?... Qu'il avance sans crainte! Je suis là.

Comme cela devait être, personne ne s'offrit.

Alain, dont la curiosité était alors excitée au plus haut point, resta pour voir; si l'expérience aurait lieu.

Le charlatan paraissait si sûr de lui, il était si facile de le démentir, que le Bas Breton doutait.

—Eh bien! quoi, personne ne dit mot? reprit l'homme à l'eau de beauté après une légère pause. Je comprends ce silence, il signifie que chacun de vous se croit un Adonis... Erreur, messieurs, erreur! J'aperçois, au contraire, parmi vous, beaucoup de plaisants visages.

Chacun regarda son voisin et le charlatan, après une nouvelle pause, reprit: —Puisque personne n'ose, par amour propre, se dévouer au bonheur de ses semblables, c'est moi qui vais choisir le plus laid de la compagnie.

La musique, — trois aveugles vêtus de Charles Quint, commencèrent leurs fanfares, tandis que le charlatan, la main droite recourbée à la hauteur de son front en guise d'abat-jour, et les yeux à moitié fermés, examinait les candidats qui l'entouraient.

Alain, dont l'esprit méfiant voyait un piège dans toutes ces lenteurs se prépara sérieusement cette fois à s'en aller, quand un jeune seigneur, parfaitement habillé, e portant au lieu d'une épée un cinetierre, le toucha légèrement du bout des doigts à l'épaule et s'inclina profondément devant lui avec une grâce parfaite, tout en lui disant:

—Mon maître m'envoie vers vous, monsieur, pour vous prier de lui accorder l'honneur d'un moment d'entretien. Veuillez être assez bon pour me suivre.

—Vous faites confusion sans doute, monsieur, répondit Alain tout décontenancé. Je ne connais personne à Paris, et ce ne peut être moi que votre maître envoie chercher.

—Je vous assure, monsieur, je ne me trompe pas.

—Quel est-il, et que me veut-il, votre maître?

—Mon maître est le plus grand savant de l'univers; il désire, je crois, vous remettre une bourse pleine d'écus qu'il a vu prendre par un filou dans votre poche, et qu'il s'est fait restituer par ce misérable! Regardez si, en effet, l'on ne vous a pas volé!...

Ces paroles causèrent d'abord un extrême étonnement au Bas-Breton, puis, peu après, une joie folle.

—Je comprends tout, pensa-t-il, c'est ma bonne sainte Anne d'Auray qui m'envoie mes écus!

S'adressant alors d'un ton délibéré au messager:

—Marchez, lui dit-il, je vous suis.

Le jeune seigneur aux beaux habits et au brillant cinetierre ne se fit pas répéter cet ordre: il tourna avec empressement derrière la baraque occupée par le vendeur d'eau de beauté, et montrant à Alain l'échelle qui servait à gagner les tréteaux:

—Veuillez prendre la peine de monter, lui dit-il.

—Plait-il s'écria Alain croyant avoir mal entendu.

—Je dis: veuillez prendre la peine de monter! répéta l'homme au cinetierre.

—Quoi! votre maître est ce plaisant qui prétend...?

—Lui-même, monsieur, répondit le messager en poussant doucement Alain vers l'échelle, mais le Bas Breton, écartant les jambes et fronçant les sourcils, resta immobile et regarda le compère du charlatan d'une telle façon que ce lui-ci au lieu d'insister, lui dit froidement:

—Ainsi, monsieur, mon maître peut disposer en toute sûreté de conscience, dans l'intérêt des pauvres, des vingt écus que contient votre bourse?

Ces mots "vingt écus," qui répandaient d'une façon si précise et si extraordinaire au désir et à la pitié du Bas-Breton, le dessèrent en partie les soupçons vagues qu'il éprouvait.

—Mais du tout! répondit-il vivement. J'ai besoin de cet argent, moi.

—Alors, venez le prendre, répondit le messager avec un commencement d'impatience.

Alain jeta deux échelons, et se re-tournant vers son conducteur:

—Je vous avertis que nous autres Breton, nous tapons dru sur ceux qui essaient de se moquer de nous, lui dit-il.

Puis il continua de monter.

XX

Le cabaret de Bacchus-Galant.

La foule salua l'apparition d'Alain sur l'étréteau par des cris de joie et des rires moqueurs, mais comme le Bas-Breton vit une bourse dans les mains du charlatan, il ne prit aucune attention à cette hilarité. Il se dirigea vivement à l'eau de beauté, qui semblait, par sa contenance et par son regard, l'inviter à venir.

Hélas! la peine Alain était allée portée du charlatan que le perfide, s'adressant à la foule, s'écria d'une voix retentissante:

—Voici, messieurs, l'homme le plus laid de la société qui accourt de lui-même pour essayer de la vertu de mon eau de beauté! Le monstre n'aura pas à se repentir de sa confiance en mes lumières! Quand il sortira de mes mains, toutes les femmes raffoleront de lui et voudront l'avoir pour amant. Remarquez bien son abominable masque; dans cinq minutes la métamorphose sera si complète que vous ne le reconnaîtrez plus!

Allez, la musique!...

Le charlatan, aidé de ses trois valets, parmi lesquels se trouvait le seigneur au cinetierre, prit alors Alain par la tête et l'écarta sur son front.

La foule n'entendit pas le cri, qui fut couvert par le bruit des fanfares des aveugles, mais elle vit la grimace et elle y répondit par un éclat de rire homérique.

Quant à l'infortuné Alain, écarté par la surprise et par l'indignation, il resta pendant un moment sans respirer, sans faire un mouvement: il se croyait tombé au pouvoir du diable; il avait perdu la tête.

Le charlatan mit à profit son immobilité pour procéder à sa toilette; il démêla d'abord ses longs cheveux et les écarta sur son front.

Puis ensuite, avec du carmin et du blanc d'Espagne, il lui badigeonna de telle façon la figure, qu'en moins de temps qu'il n'en faut pour l'écrire le visage hâlé du Bas-Breton présenta une teinte rose fort agréable à la vue.

—Voici qui est fait! s'écria alors le charlatan, en affectant de reboucher un flacon vide dont il ne s'était pas servi. Que pensez-vous, messieurs, de cette métamorphose? ne tient-elle pas du miracle? Et remarquez que je n'ai pas reculé devant la difficulté; loin de là, j'ai choisi un sujet d'une laideur achevée.

Cette fois, comme le Bas-Breton, peigné et coloré, n'était pas, vu à distance, plus mal qu'un autre, la foule, au lieu de rire, applaudit.

—Allons, à un autre maintenant! reprit le charlatan en rejoignant Alain.

Cette fois, comme l'infortuné Penmarquis de sa léthargie; un rouge plus vif que le carmin dont on l'avait enduit couvrit son visage.

—Foi de Dieu! hurla-t-il en levant son poignet, je ne croyais pas qu'un Français aurait jamais osé se moquer ainsi de moi!... Ah! vous n'avez pas rires tas d'imbeciles? Eh bien! riez!

A peine ces paroles étaient-elles prononcées, que le bâton ferré d'Alain, d'un moulinet d'une rapidité irrésistible et prodigieuse, s'abattit en sifflant sur les épaules des valets, sur la tête d'un

Charlatan et sur les fioles d'eau de beau-

—An premier coup qui l'atteignit, le charlatan tomba baigné dans son sang; les valets ne tardèrent pas à éprouver le même sort que leur maître; ce fut une confusion et un désastre sans nom: le public se figurant assister à une scène convenu entre les baladins, riait à se tenir les côtes.

—Voilà, qui est fait! dit Alain en descendant la fatale échelle, qui, quelques minutes auparavant, avait servi à le conduire au pilori; si jamais je retourne à Penmark, je raconterai comment j'ai vu des Parisiens qui s'étaient moqués de moi; ça fera plaisir au pays.

Alain s'éloignait à grand pas, quand un bourgeois, courant après lui, l'arrêta par la manche de sa veste.

—Eh! l'ami, lui dit-il, deux mots, s'il vous plaît. Si vous consentez à m'apprendre le tour que vous venez de jouer, je vous donnerai un écu. Je veux épouvanter ma femme en faisant semblant de bâtonner mes deux apprentis et de tout casser dans la boutique... Ça sera joliment drôle.

—Je ne vous comprends pas, dit Alain se tenant sur ses gardes, car il se figurait avoir affaire à un nouveau mystificateur.

—Je vous demande, reprit le bourgeois, que vous m'expliquiez la malice de vos coups de bâton, qui ont l'air d'assommer le monde et de mettre tout en poussière.

—La malice n'est pas grande. Ayez un bâton dur et solide et tapez fort... —Quoi? s'écria le bourgeois c'est donc pour tout de bon que vous avez frappé?

—Vous en doutez? En ce cas allez voir de près l'embellisseur.

—Vous me comblez d'étonnement. Et puis je vous demande, mon ami, le motif qui vous a fait si rudement mal mener le charlatan et ses aides?

—Ne m'avez-vous donc pas vu embellir? répondit Alain qui, au souvenir de son affront, hélas! si public, sentit la colère lui monter au cœur.

—Oui, j'ai assisté à votre métamorphose, dit le bourgeois; je trouve même que vous y avez beaucoup gagné! Vous êtes bien mieux maintenant...

—Monsieur, s'écria Alain, comme je n'ai pas, moi, autant d'esprit que les Français, je réponds à leurs plaisanteries avec mon penbas! Je vous conseille donc, —car au fond je ne suis pas méchant et je ne désire nullement la mort du prochain, —de cesser de vous moquer de moi et de me laisser tranquille.

—Je vous assure, mon ami, que vous vous méprenez grossièrement sur mes intentions, —s'écria le bourgeois, qui l'étrangeté d'Alain, chose tout à fait nouvelle pour lui, divertissait beaucoup; et la preuve, c'est que, si vous voulez dîner avec moi aujourd'hui, vous me ferez plaisir.

Cette proposition, —l'homme n'est pas parfait et a toujours son côté faible et vulnérable, —cette proposition résonna agréablement aux oreilles du Bas-Breton.

—Je veux bien dîner avec vous, —répondit-il à la condition que je ne paierai pas ma part.

—C'est bien ainsi que je l'entends, je suis sorti ce matin pour opérer des reconstructions douteuses, en avertissant ma femme que l'on n'aurait pas à m'attendre. Or, comme je suis rentré dans des créanciers que je considérais comme perdus, c'est bien le moins que je prenne un peu de bon temps! Et puis, ma femme ne saura rien de ma dépense. Allons dîner.

De toute la réponse du bourgeois, Alain ne comprit que les deux derniers mots:

—Allons dîner répéta-t-il. Les deux nouvelles connaissances traversèrent le pont et arrivèrent bientôt à l'entrée de la place Dauphine.

Cet endroit, connu par ses marchands de filets et de chiens de chasse, l'était encore davantage par un célèbre rôtisseur qui, sous l'enseigne du Bacchus-Galant, attirait chaque jour, en 1695, une nombreuse clientèle de militaires, d'aventuriers et de bourgeois.

Ce fut au Bacchus-Galant que les deux nouveaux amis entrèrent. —Mon garçon, dit l'ambitieux, en s'adressant au Bas-Breton, je suis marchand drapier, et je me nomme Buhot; et vous?

—Moi, je suis le serviteur de monsieur le chevalier de Morvan, et l'on m'appelle Alain!

—Tiens, un drôle de nom! Dinons. Buhot et Alain s'installèrent à une table dans la salle commune, et commencent leur repas.

Le bourgeois permettait rarement des extra.

Aussi, désignant rattraper le temps perdu et célébrer son affranchissement d'un jour, se prit-il à attaquer avec une brillante hardiesse les bouteilles de vin servis devant lui.

Une heure ne s'était pas encore écoulée que la tête de l'excellent Buhot commença à s'échauffer d'une si remarquable façon, qu'il se mit à adresser la parole aux convives assis aux tables voisines.

Une conversation générale s'engagea.

Buhot avait un bon cœur, mais il était avant tout enfant de Paris, parlant bavard et moqueur.

Il ne résista donc pas longtemps à l'envie de tourner en ridicule et de produire devant la compagnie, —comme il disait, —son convive Alain.

Il raconta d'abord la bastonnade du Pont-Neuf, puis ensuite comme qu'il son ami était né en Bretagne, et se figurait n'être pas Français.

Sa narration obtint un grand succès. —Eh! l'ami, s'écria un bas officier désireux d'obtenir aussi un triomphe oratoire et de produire son effet; eh! l'ami, la Bretagne n'appartient donc pas au roi de France?

—Certes, non! dit Alain, que la Bretagne ne lui appartient pas; et la preuve, c'est qu'il n'est pas notre due!... S'il se mêle de nos affaires, c'est par tricherie, pas autre chose!

(A Continuer.)

LA GAZETTE DE JOLIETTE.

JOLIETTE, 17 JANVIER 1870.

LE NORD-OUEST.

Nous publions plus bas une lettre adressée de la Rivière Rouge au Nouveau Monde:

Les maux qui y sont révélés, les maux dont on se plaint, sont-ils exagérés, indiquent d'une manière certaine qu'il y a un grand malaise dans cette contrée.

Ce que nous souhaitons, c'est que la paix se rétablisse, que les préjugés disparaissent, et qu'un bon gouvernement s'établisse à la Rivière-Rouge.

Le parlement fédéral nous fera bientôt connaître la source du mal, et y apportera sûrement un remède prompt et efficace.

Rivière Rouge, 17 déc. 1869.

Depuis la prise du Fort Schultz, bien des choses ont été découvertes; et plus nous allons, plus nous nous persuadons que Dieu seul a pu déjouer les infâmes complots de ces traîtres. S'ils n'ont pas réussi dans leur dessein infernal, ce n'est pas manque de précaution et de tactique. J'affirme que tout était préparé d'avance et depuis longtemps pour écraser le petit peuple de la Rivière Rouge.

Les Métis qui ont visité les valises et les bagages de leurs 62 prisonniers sont tombés sur des preuves positives que ces hommes avaient été envoyés de l'avant pour espionner et pour étudier le terrain. Les lettres qu'on a saisies ont révélé leur dessein, qui n'était autre que celui de chasser les Métis de la colonie, tout comme les Anglais ont fait des Acadadiens d'autrefois.

Je ne dis pas que le gouvernement canadien est l'auteur de ce plan de conquête, mais il est grandement coupable d'avoir ainsi laissé sacrifier les intérêts de la colonie, et je dis qu'il est pénible de voir les journaux catholiques n'oser ouvrir la bouche contre de pareils actes, quand on voit les journaux protestants mêmes les réprimer si fortement.

Quelle que soit la position d'un journaliste, il me semble que son premier devoir est d'élever librement la voix contre toute injustice, n'importe de quel côté qu'elle vienne. Vous me comprenez, n'est-ce pas?

Si maintenant vous voulez savoir la part que notre clergé a prise dans ce mouvement, la voici. Les métis qui ont de la conscience, eux, ont consulté sur la légitimité de leur défense, en exposant les desseins avoués de leurs ennemis et les injustices exercées contre eux; or, les missionnaires ne leur ont jamais refusé les sacrements. Je dois dire ici, cependant, que loin de se faire les chefs du mouvement des métis de la colonie, les prêtres leur ont constamment conseillé de ne point prendre les armes, le succès de l'entreprise leur paraissant douteux. Tout ce que vous pourrez entendre dire de plus est de pure invention.

Quant à la part prise dans l'affaire par les sœurs de charité de la Rivière Rouge, elle se réduit à une exposition du Saint Sacrement dans leur petite chapelle où, pendant 10 heures consécutives, des saintes religieuses sont venues prier et pleurer sur nos malheurs. Vous pourrez dire à la Minerve qu'on la remercie infiniment d'avoir voulu compromettre des noms si respectables et si vénérés. Nous ne sommes pas du tout contents de l'attitude des journaux catholiques à notre égard. Vous le voyez un peu par le style de cette lettre. Mais si en Canada vous aviez vu ce que nous voyons ici vous reconnaîtrez bientôt que nous avons raison. Ceux qui vous envoient des correspondances ont été avertis de les adresser ailleurs, de préférence aux journaux canadiens qui se montraient si peu pour nous, dans une occasion où nous avions pourtant si grand besoin de leur secours.

Le Courrier de St. Hyacinthe, lui-même, nous a envoyé une note de plus que les autres.

Il paraît que l'honorable compagnie

de la Baie d'Hudson n'est pas tout à fait exempte de blâme dans cette affaire.

Elle aurait, dit-on, consacré £600 de l'argent du trésor public pour défrayer la canaille que vous connaissez et lui fournir les moyens de faire entrer M. McDougall ici. Elle a même tourné des armes et des munitions contre les métis qui l'avaient toujours protégée dans le pays. Toutes ces choses, qui se déclarent aujourd'hui, lui font une assez mauvaise position; et quand les métis seront réunis, au printemps, la Compagnie pourrait bien avoir à regretter sa conduite.

L'excitation, comme vous le voyez, est loin de se calmer.

Les habitants de la Rivière-Rouge disent hautement à qui veut les entendre, qu'en cas de guerre, ils brûleront et détruiront leur colonie toute entière avant de reprendre la route du désert. Et croyez bien qu'il sont hommes à le faire.

Dans la colonie, le nom de rebelles n'est donné qu'à ceux qui ne sont pas dans le mouvement actuel; et nous ne comprenons pas qu'on puisse qualifier de rebelle l'homme qui s'arme pour chasser un voleur, ou repousser l'assassin qui cherche à s'introduire chez lui.

X. X. X.

UN JOURNALISTE TUÉ PAR UN PRINCE.

Sous ce titre, on lit ce qui suit dans les dépêches de la Minerve du 12 courant:

Paris, 10.—Cet après-midi M. Fourniell et Victor Noir attachés à la rédaction de la Marseillaise journal de Rochefort se rendirent à la résidence du Prince Pierre Bonaparte pour servir comme seconds dans un duel qui devait avoir lieu entre le Prince et Pascal Grousset, éditeur du sus-dit journal.

Ils eurent une entrevue avec le Prince et une querelle s'en suivit. Le Prince s'emporta et saisissant un pistolet, fit feu deux fois consécutivement sur les visiteurs. Une des balles atteignit M. Noir, et le tua instantanément. La tragédie causa une grande excitation dans la cité.

Paris, 11.—La cité est sous le coup d'une grande excitation causée par la tragédie d'hier après-midi. Les aveux du Prince Bonaparte sont fournis aux journaux aujourd'hui par L. Paul Casagnac, à qui le Prince a fait la déclaration suivante: M. Fonvielle et Victor Noir vinrent à ma résidence avec un air menaçant, les mains dans leurs poches et me présentèrent une lettre de M. Pascal Grousset. Je leur dis: "C'est Rochefort et non ses créatures que je veux."

Lisez la lettre, me répondit Noir. J'avais la main sur mon pistolet dans ma poche. Etes-vous responsable de cet écrit, lui demandai-je? A peine avais je fini de formuler ma question que je reçus dans la figure un soufflet de Noir. Je traitai mon pistolet et fit feu sur lui. Fonvielle s'élança derrière une chaise et tirant son pistolet, le dirigea sur moi, mais il ne put réussir à le faire partir. Je fis feu sur lui, mais il s'enfuit hors de l'appartement. Il s'arrêta dans la chambre voisine et m'ajusta de nouveau. J'armai de nouveau mon pistolet et il s'enfuit pour une seconde fois. Le Journal officiel contient un décret convoquant les chambres pour décider de l'accusation d'homicide portée contre le Prince Bonaparte.

Le Prince appartenant à la famille de l'Empereur, l'examen doit se faire devant la haute Cour.

Paris, 11.—A une séance du Corps Législatif, M. Guizot proposa que les membres de la famille impériale soient soumis à la loi. Il dit qu'il n'avait aucun intérêt à créer le trouble, mais qu'il voulait simplement abolir ces injustes exceptions.

M. Henri Rochefort parla en meilleurs termes du meurtre de Victor Noir. Il dit que M. Noir était un du peuple et que le peuple jugera du meurtrier qui, quoique cousin de l'Empereur, ne doit pas échapper à la justice.

M. Olivier, en réponse, dit qu'il leur serait fait justice. Dans le cours de son adresse, il laissa échapper ces mots: "Nous sommes la justice, la loi et la modération, mais si vous nous contraindez, nous serons le pouvoir."

Paris, 12.—La Marseillaise a été publiée avec les signes de deuil, hier, et contenait l'article suivant imprimé en gros caractère: Meurtre commis par le Prince Pierre Napoléon Bonaparte sur Victor Noir et tentative de meurtre exécuté par le Prince Pierre Napoléon Bonaparte sur le citoyen Ulric Fonvielle.

J'avais en la faiblesse de croire qu'un Bonaparte pouvait être autre chose qu'un assassin. Je m'étais efforcé qu'un duel loyal était possible dans cette famille où le meurtre est traditionnel et habituel. Notre collaborateur Pascal Grousset a dissipé mon erreur, et aujourd'hui nous pleurons notre cher ami Victor Noir assassiné par le scélérat Pierre Napoléon Bonaparte. Depuis dix-huit ans ils marchent dans le sang; non content de tuer les républicains dans les rues, ils

attirent pour les assassiner à leurs demeures. Peuple de France n'as-tu pas assez de ceci?

(Signé) HENRI ROCHFEST.

La Marseillaise était extrêmement violente à l'occasion de ce meurtre, ce matin, et tout ce qui en a été publié a été en conséquence saisi par les autorités.

Paris, 12.—La Marseillaise a été publiée le détail suivant du fait, de De Fonvielle.

Le dix de Janvier Victor Noir et moi-mêmes sommes allés à la résidence du Prince Bonaparte. Nous étions commissionnés par Pascal Grousset pour demander raison au Prince Bonaparte, des injurieux articles publiés contre lui dans l'Avenir de la Corse. Après quelques minutes, nous fûmes conduit au premier étage; et nous pénétrâmes jusqu'au salon. Une porte s'ouvrit et Pierre Bonaparte entra, nous nous avançons vers lui, et lui disons: "Monsieur, nous venons de la part de Pascal Grousset pour vous remettre une lettre:— Vous n'êtes pas venu alors de la part de Rochefort, et vous n'êtes pas des siens? Monsieur, nous sommes ici pour d'autres affaires, et je vous prie de prendre communication de cette lettre.

Il la lut, et s'adressant à nous:—J'ai provoqué M. Rochefort, parce qu'il est la porte étendant de la canaille. Quand à Grousset, je n'ai pas de réponse à lui faire. Etes-vous les représentants de ces êtres vils?—Monsieur, répondis-je, nous venons loyalement, porteurs d'une commission de notre ami.—Etes-vous les représentants de ces polissons? Victor Noir répondit: nous sommes représentants de nos amis. Alors s'a avançant brusquement vers nous et sans provocation de notre part, Bonaparte frappa Noir avec sa main gauche, en même temps sortant un revolver à six coups qu'il avait tenu caché, il fit feu sur Noir. Ce dernier se prit la poitrine avec ses deux mains, et tomba par terre. Le lâche meurtrier se dirigea alors sur moi, et tira une seconde fois: la balle passa à travers mon habit. En me précipitant hors de cette maison je rencontrai Noir qui avait pu descendre les escaliers, mais qui était tombé mort aussitôt. Ces faits sont racontés exactement comme ils sont arrivés; et je demande une prompt justice pour ce crime.

(Signé) ULRIC FONVIELLE.

ACTE CONCERNANT LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

La nouvelle loi suivante, concernant la cruauté envers les animaux, est maintenant en force dans toute la Puissance:

Considérant qu'il importe d'établir des dispositions applicables à tout le Canada pour la punition de la cruauté envers les animaux: A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:

1. Quiconque bat, attache, maltraite, cruellement, ou sans nécessité, un cheval, jument, cheval hongre, taureau, bœuf, vache, genisse, poulain, veau, mule, âne, mouton, agneau, cochon, ou autre bétail, ou des volailles, ou un chien, ou un animal, ou un oiseau domestique, —ou quiconque, en conduisant quelque bétail ou tout autre animal, est la cause, par sa négligence ou ses mauvais traitements, que le bétail ou autre animal sous ses soins commet des dommages ou dégâts, encourra par la loi et paiera pour chaque offense, sur conviction de quelque une de ces offenses, devant tout juge de paix du district, comté ou lieu où l'offense a été commise (en sus du montant des dommages ou dégâts, s'il en est commis, lesquels seront constatés et adjugés par le juge de paix) une amende de pas plus de dix piastres, ni de moins d'une piastre, avec dépens, selon que le juge de paix le croira à propos.

2. A défaut de paiement, le délinquant sera incarcéré dans la prison commune ou autre lieu de détention du district, comté ou lieu dans lequel l'offense a été commise, et il y sera détenu pour une période de pas plus de trente jours.

3. Rien de contenu dans le présent acte n'empêchera ni ne diminuera le recours par voie d'action contre le contrevenant ou son patron, dans le cas où des dommages ne seraient pas réclamés en vertu du présent acte.

4. Chaque fois que quelque contravention au présent acte est commise, tout constable ou officier de paix, ou le propriétaire du bétail, animal ou volaille, pourra, sur le vu, ou sur la plainte de toute autre personne (laquelle déclarera son nom, et indiquera le lieu de son domicile au constable ou officier de paix), appréhender et arrêter en vertu du dit acte, et, sans autre autorité ou mandat, conduire sur le champ le délinquant devant tout juge de paix dans la juridiction duquel l'offense a été commise, pour subir tel jugement que de droit.

5. Quiconque est arrêté pour contravention aux dispositions du présent acte, et refuse de déclarer son nom et le lieu de son domicile au juge de paix devant lequel il comparait, sera immédiatement

commis à la garde d'un constable ou autre officier de paix, et par lui conduit dans la prison commune ou autre lieu de détention du district, comté ou lieu dans les limites duquel l'offense a été commise, ou dans lequel le délinquant a été arrêté, pour y être détenu pour une période de pas plus d'un mois, ou jusqu'à ce qu'il ait fait connaître son nom et le lieu de son domicile au juge de paix.

6. Toute poursuite pour offense punissable en vertu du présent acte, sera commencée dans les trois mois suivant la commission du fait, et non autrement.

7. Toute contravention à une clause quelconque du présent acte est un délit, et peut être punie comme délit, ou peut être poursuivie de la manière prescrite par l'Acte concernant les devoirs des juges de paix, hors des sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires, en autant que le présent acte n'établit pas de dispositions à l'égard de toutes matières ou choses qui doivent être faites relativement à telles poursuites, et toutes les dispositions contenues dans l'acte précité s'appliqueront à ces poursuites de la même manière que si elles faisaient partie du présent acte.

8. Toute amende pécuniaire recouvrée devant un juge de paix, en vertu du présent acte, sera répartie, payée et distribuée de la manière suivante, savoir: —moitié en sera payée à la corporation de la cité, ville, village, township, paroisse ou lieu où l'offense a été commise, et l'autre moitié, avec tous les frais, sera payée à la personne qui aura dénoncé et poursuivi l'offense, ou à toute autre personne, selon que le juge de paix le trouvera à propos.

9. Toutes les sommes d'argent constatées, accordées et adjugées par un juge de paix, comme devant être payées en vertu du présent acte, à titre de tout dommage ou dégat occasionné par la commission d'une des offenses ci-dessus mentionnées, seront payées à la personne qui a souffert le tort ou dommage.

10. Chaque fois que le mot "bétail" se rencontre dans le présent acte, il aura la signification qui y est assignée dans l'Acte concernant le larcin et les autres offenses de même nature.

11. Le présent acte sera exécutoire à partir du premier jour de janvier mil huit cent soixante-et-dix.

BAZAR.

Les Sœurs de l'Asile de la Providence de Joliette offrent leurs plus sincères remerciements aux dames de cette ville pour la peine et le trouble qu'elles se sont données afin d'organiser et tenir le bazar qui vient d'avoir lieu en faveur de leurs vieilles et de leurs orphelines, ainsi qu'à toutes les personnes qui par leurs aumônes ont concouru si largement au succès du bazar, dont le profit s'élève à \$432.90. Les Sœurs de cette Asile publient avec plaisir que ce beau résultat est dû, cette année, comme les années précédentes, presque en totalité, à la générosité des citoyens de Joliette.

Joliette, 10 Janvier 1870.

ST. AMBROISE DE KILDARE.

Les élections municipales ont eu lieu dans cette paroisse le dix courant. Les messieurs suivants ont été élus conseillers sans contestation. Hugh Daly, Joseph Desmarais, Etienne Simard, (réel.) George Laporte, Benjamin Goss, Hilaire Neveu, M. Magnan.

Nouvelles et Faits Divers.

—Un bon brasseur n'a pas besoin de terres. C'est ce qui a décidé M. Ulric Dupuis à mettre en vente ces deux propriétés, dont l'une située à deux milles de l'église de St. Jacques, possède un sol très fertile et est dans les meilleures conditions de culture; l'autre, comprenant deux cents arpents de terre, est située sur la rivière Lac-Ouareau, près de la Brasserie, et est surtout propre à la culture des plantes légumineuses et des menus grains. Sa proximité de la brasserie facilite l'élevage d'animaux en grand nombre et peut procurer des engrais à bon marché. Cette dernière propriété est à six milles de Joliette et à trois milles des églises de St. Jacques et de St. Liguori. Les conditions de vente seront des plus faciles. S'adresser au propriétaire, U. Dupuis, à Joliette ou à la Brasserie de St. Jacques.

—Dépot de bière de Dupuis à Joliette, porte voisine de Chs. Leblanc—32 sols le gallon.

—La semaine dernière, une petite fille, enfant de Joseph Lavigne, de cette ville, s'est brûlée si horriblement qu'elle en est morte presque instantanément.

—Les journaux anglais rapportent un fait bien douloureux et qui a jeté le deuil le plus profond dans la famille de M. A. H. de Caubin, ci-devant notaire de Ste. Julienne. D'après les dépêches l'établissement de ce monsieur aurait été complètement détruit par un incendie, dans lequel cinq des enfants de M. Caubin auraient péri. Une jeune fille d'environ 5 ans aurait éprouvé la

mort en voulant sauver un de ses petits frères on eut Madame de Caussin et le même a été glorieusement brûlé. M. de Caussin était absent le jour de la mort lorsque ce sinistre vint frapper sa famille.

Le huit du courant, le bureau du Registrateur de Trois Rivière est devenu la proie des flammes. Tous les livres et papiers ont été sauvés. Le 9 le Palais de Justice d'Ottawa était aussi incendié. Les pertes de \$10,000 sont couvertes par l'assurance.

BARREAU.—M. Alphonse Christin, étudiant en droit dont l'examen a été fait, l'autre de temps, remis à mardi, a été admis à la pratique après un examen qui lui fit honneur.—Nous lui souhaitons plein succès.—Mines.

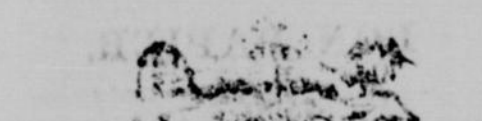
Tous accidents sont malheureusement très communs cette année dans le St. Maurice. Les douze noyés de la Pointe à Chateau ont été les premières victimes d'un hiver qui en fait beaucoup d'autres. L'autre jour on a ramené à St Grégoire le cadavre d'un homme qui était employé dans les chantiers de la Matawin au dessus de St. Gabriel de Brantou. Au commencement de la semaine dernière on a trouvé un homme du nom de Pierre Buisson gelé dans sa voiture sur le chemin qui va de St. Thé aux chantiers de M. Stoddard sur le chemin. Ce homme avait quitté les chantiers depuis deux jours; il avait traversé le lac Melkine et il était sur les bords du lac Long lorsqu'il a trouvé la mort. Le cheval était presque mort aussi de froid et de misère.—Constitutionnel.

TEMPERATURE. Observations faites par L. A. Derome. Fahrenheit, A l'ombre. Table with columns for Janv., 8h., Midi, 4h. and rows for days 1 through 16.

NAISSANCE. A Joliette, le 6 courant, madame J. W. Renaud, une fille.

DECES. A Lanoraie, le 15 courant, à l'âge de 63 ans, Dame Julie Desnoyer, épouse de G. Lafontaine.

AVIS PUBLIC. Le présent donné que les terres et bâtiments ci-dessous mentionnés ont été saisis et sont vendus aux enchères.



Vente par le Sheriff, DU DISTRICT DE JOLLETTE.

AVIS PUBLIC. Le présent donné que les terres et bâtiments ci-dessous mentionnés ont été saisis et sont vendus aux enchères.

VENDITIONI EXPONAS. Cour Supérieure.—District de Montréal.

N. 1223. DAME HERMINE CATHÉRINE JUCHEREAU DUCHESNAY, veuve de feu l'honorable Joseph de St. Ours, en son vivant de la paroisse de St. Ours, dans le district de Richelieu.

tie à l'est par Charles Jannot dit Lachapelle; avec un moulin à farine ayant cinq paires de moulins, dont deux pour faire de la farine d'avoine.

No. 3. Un tiers indivis de toutes les rentes constituées représentant les cens et rentes en vertu de l'acte seigneurial consolidé, payable par les propriétaires des terres concédées.

Pour Petit Lac sus désigné au No. deux, le numéro un, à la porte de l'Eglise de la Paroisse du ST. ESPRIT, district de Joliette, LUNDI, le TRENTE-ET-UNIÈME jour de JANVIER courant.

B. H. LEPROHON, Sheriff. Bureau du Sheriff, 10 janvier 1870.



Sheriff's Sales, DISTRICT OF JOLIETTE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below.

VENDITIONI EXPONAS Superior Court—District of Montreal.

No. 1228. DAME HERMINE CATHÉRINE JUCHEREAU DUCHESNAY, widow of the late Honorable Joseph de St. Ours, in his lifetime of the parish of St. Ours, in the district of Richelieu.

Designation of the immovables mentioned and described in the schedule annexed to the writ and marked A.

VENDITIONI EXPONAS. Cour Supérieure.—District de Montréal.

N. 1223. DAME HERMINE CATHÉRINE JUCHEREAU DUCHESNAY, veuve de feu l'honorable Joseph de St. Ours, en son vivant de la paroisse de St. Ours, dans le district de Richelieu.

The said Fief Martel twenty-two arpents in width by two leagues in depth, situated in the parish of St. Alexis and of St. Esprit; bounded in front by the said river St. Esprit, in rear by the township of Rawdon, joining on one side to the Seigneurie of l'Assomption, and on the other side to the said St. Esprit.

To be sold, as follows: the number one, at the door of the church of the parish of ST. ESPRIT, district of Joliette, MONDAY, the THIRTY-FIRST day of January, instant, at ELEVEN o'clock beforenoon.

B. H. LEPROHON, Sheriff. SHERIFF'S OFFICE. Joliette, 10th January 1870.

J. B. ETHER marchand. St. Lin. Je me suis servi de Pastilles Végétales de Devins contre les vers.

DANIEL MARTEL. MM. DEVINS & BOLTON, Montréal.

Avant éprouvé de très grands avantages de l'emploi des Pastilles de Devins contre les vers, je considère qu'il est de mon devoir d'en donner connaissance aux gens de familles.

J. B. LANDRY. VENTE PAR LE SHERIF, DU DISTRICT DE JOLIETTE.

Janvier 1870. — Une terre de 1/2 acre, la moitié indivise du lot No. 3 dans le 2ème rang de Kildare, de 5 x 30 arpents.

PHOTOGRAPHIES.—M. L. A. Derome, artiste vignetteur, à l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de faire de grands changements à son atelier.

INSTITUT DES ARTISANS & ASSOCIATION DE BIBLIOTHEQUE DU VILLAGE D'INDUSTRIE.

Je donne avis que le vingt Janvier, il y aura assemblée générale des membres du dit Institut, dans la salle des officiers.

AVIS est par le présent donné que MERCREDI le DIX-NEUF de JANVIER prochain à UNE heure de l'après midi, il y aura dans l'Hôtel Victoria, à Joliette, une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie de chemin à rails de St. Laurent et du Village d'Industrie.

CHS. H. PANNETON, Sec. Trésorier. Bureau du chemin à rails, du St. Laurent et du Village d'Industrie, le 31 déc. 1869.

CANADA, PROVINCE DE QUEBEC, DISTRICT DE JOLIETTE. COUR SUPERIEURE.

Vendredi le vingt-deuxième jour d'Octobre mil huit cent soixante-neuf. Présent: l'honorable T. J. J. Loranger J. C. S.

Ordonne à x huit iers qui sont mentionnés au dit tableau comme ayant donné des cautionnements insolubles qui sont restés en absence ou comme n'ayant pas donné de caution du tout, de renouveler leur cautionnement, ou de donner un cautionnement valable pour celles qui n'en ont point encore donné.

Canada, Province de Québec, District de Joliette, Cour Supérieure. Vendredi le vingt-deuxième jour d'Octobre mil huit cent soixante-neuf.

Ordonne à x huit iers qui sont mentionnés au dit tableau comme ayant donné des cautionnements insolubles qui sont restés en absence ou comme n'ayant pas donné de caution du tout, de renouveler leur cautionnement, ou de donner un cautionnement valable pour celles qui n'en ont point encore donné.

Ordonne à x huit iers qui sont mentionnés au dit tableau comme ayant donné des cautionnements insolubles qui sont restés en absence ou comme n'ayant pas donné de caution du tout, de renouveler leur cautionnement, ou de donner un cautionnement valable pour celles qui n'en ont point encore donné.

Ordonne à x huit iers qui sont mentionnés au dit tableau comme ayant donné des cautionnements insolubles qui sont restés en absence ou comme n'ayant pas donné de caution du tout, de renouveler leur cautionnement, ou de donner un cautionnement valable pour celles qui n'en ont point encore donné.

Ordonne à x huit iers qui sont mentionnés au dit tableau comme ayant donné des cautionnements insolubles qui sont restés en absence ou comme n'ayant pas donné de caution du tout, de renouveler leur cautionnement, ou de donner un cautionnement valable pour celles qui n'en ont point encore donné.

VENTE Par Autorité de Justice

SERONT VENDUS et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Thomas, MERCREDI, le DIX-NEUF de JANVIER prochain à ONZE heures de l'avant midi, les immeubles ci-après désignés, dépendant de la communauté de biens qui a existé entre Moïse Robillard, cultivateur de la paroisse de St. Thomas, d'avec défunte Ursule Coutu sa femme, savoir:

- 10. Une terre située en la dite paroisse de St. Thomas, Seigneurie de Lanoraie, contenant un arpent et demi de front, sur cinquante et un arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tels que les travaux se trouvent actuellement, tenant en front au terrain de Olivier Déry et Cuthbert Robitaille, en profondeur avec et côté à Isaac Hudon dit Beaulieu, et de l'autre côté à François Robillard, hôte de maison, grange et autres bâtiments.

Les conditions seront données lors de la vente et pourront être connues avant, en s'adressant aux notaires assignés à leur bureau.

A L'APPROCHE DES FETES! AU MAGASIN DU SOUSSIGNE.

DEPOT DE BIÈRE de Wm. Dow & Co., en quatre et en bouteilles pour 35 SOUS LE GALLON.

PORTER. Grandes bouteilles pour 15 SOUS. (bouteilles retournables.) Excellent Cidre en bouteilles et au gallon.

VIN DE PORT. SHERRY, MALVOISIE, CHAMPAGNE, SAUTERNE, CHABLIS, MEDOC.

Cognac (ou de Vie) des meilleures marques, Syrop de différents fruits. Des vert et Japonais ou premier choix et dernière importation.

HERCULE MASSE. Joliette, 15 Décembre 1869. 55—s.m.

DE ENSE.

Je fais défense expresse d'avancer quoi que ce soit à une personne en mon nom, sans un ordre signé de ma main.

Terres à Vendre.

10. Une terre située à St. Liguori, de 51x20 arpents, bête de maison, grange—tout en bon état de culture.

20. Une autre terre à St. Jacques de 4x22 arpents & 2 milles de l'Eglise—bête de maison grange & autres dépendances tout en culture.

TERRES DE L'ORDONNANCE. DEPARTEMENT DU SECRETAIRE D'ETAT. Ottawa, 30 Novembre 1869.

SEIGNEURIE DE SOREL. AVIS PUBLIC est par le présent donné que jusqu'au 15e jour de Janvier prochain (1870) il sera reçu au Bureau des soumissions pour l'achat des terres constituées ou rentes foncières des lots dans la ville de Wellington Henry et dans les parties rurales de la Seigneurie de Sorel.

Le montant annuel des dites rentes constituées est de \$2,200 ou environ, représentant à 6 pour cent un capital de \$36,000 ou environ.

Les soumissionnaires nommeront une somme en bloc pour le prix offert, dont un tiers payable comptant en signant le contrat, un tiers deux ans après cette date, et le tiers restant, quatre ans après la même date, avec intérêt à raison de six pour cent jusqu'au parfait paiement de la balance.

Les acheteurs devront aussi s'attendre à fournir de bonnes et suffisantes cautions, pour le paiement des sommes (installément), restant à payer, et pour l'accomplissement de toutes les conditions de la vente.

RECTOR L. LANGEVIN, Secrétaire d'Etat. J. O. DESILETS, Député P. C.

LIGNE D'OPPOSITION.

Les soussignés, propriétaires et conducteurs de la ligne d'opposition de la ville de Joliette, ont l'honneur de publier au général de hommes d'affaires, et tous en voyageant et passant, qu'ils viennent d'acheter une

DILIGENCE

La ligne d'opposition à la compagnie Deschamps et Valler, entre Joliette et l'Assomption, et Montréal et les postes intermédiaires

Une ou plusieurs voitures, de cette ligne partira de Joliette, (à l'Hôtel Bourbon) tous les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS à 5 heures du matin, touchera à l'Assomption, chez Eug. Archambault (Hôte du Peuple) à St. Paul Hermit, (Hôtel Ulric Lachapelle, et au Bout-de-l'Isle, (Hôtel Bonenfant)

La ligne d'opposition partira de Montréal, chez Fabien Villeneuve, hôtelier, en face du Marché Bonsecours, tous les MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS à 2 heures ou à la commodité des passagers, pour l'Assomption, Joliette et les postes intermédiaires. Le samedi une voiture partira de Montréal pour Joliette et l'Assomption. Il y aura toujours chez les soussignés, à Joliette, et chez Eug. Archambault, à l'Assomption, des voitures confortables, disponibles en tout temps pour conduire à n'importe quelle destination, à n'importe quelle heure.

CONDITIONS DU PASSAGE LIGNE D'OPPOSITION.

De Joliette à l'Assomption, aller et retour, un jour au lendemain \$1 25. De Joliette à Montréal, aller et retour, du jour au lendemain \$2 00. De Joliette à Montréal, pour aller seulement \$1 50. De l'Assomption à Montréal, pour aller \$0 75. De l'Assomption à Montréal, aller et retour \$1 25. De Joliette à l'Assomption, aller seulement \$1 00.

Four tous ordres, s'adresser à l'Assomption chez Eug. Archambault, et à Joliette, à l'Hôtel Bourbon et aux Soussignés. JOSEPH BEAUDRY, ONEZIME PELLAND, FRANÇOIS BELAIR, Propriétaires et Conducteurs

DILIGENCE

M. JOSEPH DESCHAMPE, hôtelier de Joliette, et M. FRANÇOIS VALLIÈRE, hôtelier de l'Assomption, se sont associés pour tenir une

DILIGENCE

entre Joliette, l'Assomption et Montréal, durant l'hiver prochain.

La diligence partira de Joliette à quatre heures et demie, matin tous les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine; arrivera à l'Assomption à l'Hôtel de M. François Vallière, d'où elle partira à 7 heures et demie du matin, chacun des dix jours pour Montréal touchera au Bout-de-l'Isle et à St. Paul l'Ermitte, et au Bout-de-l'Isle, à l'Hôtel Bonenfant.

La diligence laissera Montréal en partant de l'Hôtel Etier vis-à-vis le Marché Bonsecours, tous les MARDI, JEUDI et VENDREDI à deux heures de l'après-midi, pour revenir à l'Assomption chez M. François Vallière d'où elle gagnera Joliette le soir de chacun de ces dix derniers jours. En revenant elle arrivera aussi au Bout-de-l'Isle et à St. Paul l'Ermitte.

Une voiture laissera Montréal tous les Samedis à deux heures de l'après-midi pour l'Assomption. Les propriétaires tiendront à tous les hôtels respectifs des voitures et chevaux extra que les passagers pourront se procurer en tout temps pour les conduire en quelque lieu où ils désireront aller.

Les propriétaires prient les passagers de les avertir quand les conducteurs manqueront de politesse ou tiendront un langage inconvenant. Les passagers pourront se procurer aux hôtels respectifs des propriétaires tout le confort désirable.

PRIX DU PASSAGE.

De Joliette à l'Assomption, aller et retour \$1 50. Pour aller seulement \$1 00. De l'Assomption à Montréal, aller et retour \$1 00. Pour aller seulement soit de l'une ou de l'autre place \$0 75.

De St. Paul l'Ermitte à Montréal, aller et retour \$0 80. Du Bout-de-l'Isle à Montréal, aller et retour \$0 60.

JOSEPH DESCHAMPE, FRANÇOIS VALLIÈRE, Propriétaires. Joliette, 16 Novembre 1869.

AVIS PUBLIC.

Les Secétaires-Trésoriers des municipalités du district de Joliette, sont par les présentes autorisés de payer au Bureau du Sheriff, dans le mois de Février prochain, le montant de leur contribution annuelle aux fonds des bûches et des jurés, et ceux qui ont des crédits, ont le soin de venir les payer au plus tôt, avant le 31 de l'année courante.

B. H. LEPROHON, Bureau du Sheriff, Joliette, 26 Novembre 1869.

R. R. R.

90

100

**DES MORTALITÉS** qui arrivent annuellement, sont causées par des maladies que l'on peut prévenir et dont la plus grande partie seraient exterminées et chassées du système en quelques heures, si le Récupérateur Rapide ou les Pilules de Radway (suivant le cas) étaient administrées quand on s'aperçoit de quelque douleur, malaise ou légère maladie. La douleur, quelle qu'en soit la cause, est presque immédiatement guérie par le Récupérateur Rapide. Dans les cas de choléra, diarrhée, crampes, spasmes, colique bilieuse, et de fait toutes les douleurs, maux et infirmités qui ont dans l'estomac, les entrailles, la vessie, les reins ou les jointures, les muscles, les jambes, les bras, le rhumatisme, la névralgie la fièvre et l'ague, le mal de tête, le mal de dents, etc., etc., cèdent en quelques minutes à l'influence adoucissante du Récupérateur Rapide.

Pour les Rhumes soudains, les Toux, l'Influenza, la Diphthérie, l'Enrouement, le Mal de Gorge, le Frisson, la Fièvre et l'Ague, les Douleurs Mercurielles, la Fièvre Scarlatine, prenez de quatre à six Pilules de Radway ainsi qu'une cuillerée à thé du Récupérateur Rapide dans un verre d'eau chaude, adoucie avec du sucre ou du miel; lavez la gorge, la tête et l'estomac, avec du Récupérateur Rapide (si vous avez l'Ague ou la Fièvre Intermittente lavez aussi les reins) et le lendemain matin vous serez guéri.

**Comment le Récupérateur Rapide agit.**

En quelques minutes, le patient sentira une égère démangeaison et la peau deviendra un peu rouge; si l'estomac est très-malade, le Récupérateur aidera la nature à rejeter la cause du mal, une chaleur se répandra dans tout le corps et ses propriétés diffusives stimulantes se répandront dans tous les tissus et veines du système, amenant les grandes et les organes à demi paralysés à un état de santé et de vie, lequel sera suivi de transpiration et la surface du corps prouvera une plus grande chaleur. Les maladies de l'estomac, les Rhumes, les Frissons, le mal de tête qui empêchent la respiration, la sensibilité de la gorge et toutes les douleurs soit internes, soit externes, diminuent rapidement et le patient tombe dans un sommeil tranquille, se réveille rafraîchi, plein de vigueur et guéri.

On s'aperçoit qu'en se servant extérieurement du Récupérateur, soit sur les reins ou vers les boyaux ou sur l'estomac et les boyaux, que pendant plusieurs jours on ressentira une agréable chaleur, montrant la longueur du temps pendant lequel il continuera son influence sur les parties malades.

Prix du Récupérateur Rapide RADWAY, 50 centins la bouteille. A vendre par les pharmaciens, les marchands de la campagne et les épiciers.

**RADWAY & CIE.**  
37 Maiden Lane, New-York.

439, RUE ST. PAUL.

Coin de la Rue St. François-Xavier, Montréal.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de F. B. DUFRESNE. Failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné par et en vertu des pouvoirs à moi conférés en qualité de Syndic du failli sus-nommé, et en vertu des dispositions du dit acte, Je, soussigné, offrirai en vente par encan public, au Palais de Justice, dans la ville de Joliette, Mardi, le vingt-unième jour de Décembre prochain, à deux heures de l'après-midi, tous les biens, droits, titres et intérêts du dit failli qu'il a dans et sur la propriété suivante, dans la ville de Joliette, comté de Joliette, c'est à savoir :

Ce lot de terre ayant son front sur la rue St. Charles Borromé, ayant soixante pieds; borné d'un côté à la propriété de M. Melançon; et de l'autre côté à M. Rivard. En arrière à la propriété de M. de Lanaudière; le dit lot ayant une profondeur de 115 pieds depuis le front jusqu'au passage en arrière, et une largeur en arrière de 44 pieds. Les bâtisses dessus construites consistent, vers le front, en une maison de 30 pieds sur 24 et une boutique de 30 pieds sur 48, sur le côté près de Madame Rivard, une grange de 18 pieds sur 30, et en arrière un hangar de 12 pieds sur 8, et une écurie de 12 pieds sur 18 pieds.

Pour les termes et autres particularités de la vente, application doit être faite à M. M. Godin et Desrochers de Joliette ou au soussigné, à qui les créanciers hypothécaires sont requis de produire leurs réclamations sous six jours immédiatement après le jour de la vente.

ROBERT WATSON, Syndic. 1733 v  
Montréal, 10 août 1869.

**A VENDRE.**

DEUX MAISONS—avec écurie, hangar et remise—situées sur la rue St. Marie, en face du Palais de Justice, Joliette. Aussi un morceau de terre de huit à neuf arpents en superficie, sur le chemin de la Base-de-Roc, borné devant par la Rivière l'Assomption, en arrière par le chemin du Roi, d'un côté par M. Poitras et d'autre côté par N. Desrochers.

Le moitié du prix sera exigé immédiatement; pour l'autre moitié un délai raisonnable sera accordé. On connaît les autres conditions en s'adressant au propriétaire soussigné.

EUSEBE BEAUDRY, 1 m.  
Joliette, 17 Novembre 1869.

**AVIS AUX PARENTS.**

MÈRES SAUVEZ VOS ENFANTS!

Il n'y a plus de VERNIFUGES! On ne se sert plus d'HUILES EMPOISONNEES On n'emploie plus ces POUDRES NAUSEABONDES! Dont la vue seule cause tant de dégoût aux enfants qui sont troublés par les vers.

LES PASTILLES-A VERS VEGETALES DE DEVINS

Approuvées par les Médecins Français et Anglais les plus éminents.

ELLES SONT FALSIFIEES, MEFIEZ-VOUS!

Pour faire droit à la réputation méritée des Pastilles à vers de Devins, il est de la plus grande importance de prévenir l'acheteur d'être sur ses gardes et de ne pas s'en laisser imposer par des individus sans principes, qui voudraient substituer à ces Pastilles quelques-unes des préparations sans valeur qui inondent le pays.

Demandez les véritables Pastilles à vers, couleur de rose, et qui sont marquées "Devins."

A vendre chez tous les principaux marchands de la campagne.

PRÉPARÉES SEULEMENT PAR. DEVINS & BOLTON APOTHECARIES' HALL, Près le Palais de Justice Montréal, P. Q.  
Joliette, 28 Novembre 1869

**A VENDRE.**

UNE MAISON en bois à deux étages, bien terminée, avec une boulangerie y attenante, et autres dépendances, située sur la principale rue du village de la paroisse de St. Esprit. Une bâtisse adjointe est disposée en magasin. Conditions libérales.

S'adresser à Joliette, à EUSEBE VILLENEUVE.

Joliette, 2 mai 1867

**A VENDRE.**

Le soussigné offre en vente les propriétés suivantes:

1. Une terre située en haut de l'Assomption de la contenance de deux arpents de front sur 34 arpents de profondeur, bâtie d'une maison, grange, et autres dépendances. Cette terre est toute en culture.
2. Une autre terre située au même lieu d'un arpent et un quart de largeur sur 49 arpents de profondeur, dont moitié en culture et moitié en bois, bâtie d'une grange.
3. Un superbe emplacement situé au centre du village de l'Assomption sur la rue Notre Dame avec maison, jardin et dépendances.
4. Une autre emplacement situé sur la rue St. Etienne.

Pour les conditions qui sont libérales s'adresser à A. Fontaine, propriétaire de ce journal, ou au village de l'Assomption à

L. U. FONTAINE.  
12 Février 1869.

On n'exigera pas d'argent comptant.

**HOTEL RICHELIEU**

C. J. GOULET

Vient d'ouvrir un HOTEL de première classe dans la maison ci-devant occupée par A. KELLY, rue St. Charles Borromée,

EN FACE DE LA RUE NOTRE-DAME. JOLIETTE.

Les voyageurs trouveront à l'HOTEL RICHELIEU tout le confort désiré.

Les gens de la campagne y trouveront de bonnes écuries pour leurs chevaux, cour spacieuse, remise, etc., etc.

HOME INSURANCE COMPANY OF NEW HAVEN, CONN. Capital: \$1,000,000.

Le dépôt requis a été fait comme par les compagnies anglaises. Le taux chargé est moindre de 25 par cent que les autres compagnies. Cette compagnie donne autant de garanties, sous tous les rapports que les autres compagnies.

Dr. A. M. RIVARD, Ayant été nommé agent de cette Assurance contre le feu, est maintenant prêt à recevoir des applications pour l'agent de district soussigné. GEO. E. HART, N. P. Trois-Rivières.  
25 Octobre 1869.

**AUX AVOCATS.**

BLANCS DE

Déclaration sur compte, Saisi-Arrêt A. Jugement, Affidavit, &c., &c.

A VENDRE A L'IMPRIMERIE DE "LA GAZETTE DE JOLIETTE." Joliette, 16 mars 1868.

**RELIURE.**



A. DELISLE.

A l'honneur d'informer le public de la Ville de Joliette et des environs qu'il a ouvert une boutique de Reliure, à

JOLIETTE. COIN DES RUES ST. CHARLES BORROMEE ET ST. VIAEUR.

Ce monsieur exécutera avec soin et promptitude tous les ouvrages qu'on voudra bien lui confier,

DANS TOUS LES GOÛTS.

ET A DES PRIX REDUITS.

N. B.—M. Delisle a travaillé dans un des plus grands établissements de ce genre, à New-York pendant treize ans, où il a acquis une expérience consommée.

Joliette, 30 Mai 1866.

TRAVELLERS INSURANCE COY DE HARTFORD, CONN.

Cette Assurance assure contre les Accidents causant la mort ou entraînant l'impossibilité pour une personne, de se servir de quelqu'un de ses membres.

Capital - - - - \$1,050,005.24

Cette Assurance accorde des Polices pour un mois, deux, trois mois jusqu'à un an ou plus, et ce, pour un montant de \$500 à 10,000. En cas d'accident simple, une indemnité de \$3 à \$30 la semaine est payée à la personne blessée, ainsi assurée.

Cette Assurance combine également dans une même Police L'Assurance contre la Vie ET CONTRE LES ACCIDENTS.

Dans ce cas, cette Assurance offre des avantages immenses et rivalise avec les autres Compagnies établies sur le même système. Cette Assurance ayant fait le dépôt exigé par la loi de

Cent mille Dollars

est prête à accorder des Polices, et prendre des risques dans toutes les sections diverses de la Puissance du Canada.

JAS. G. BATTERSON, Président. RODNEY DENNIS, Secrétaire.

AGENT POUR JOLIETTE.

CHARLES B. H. LEPROHON Rue St. Charles Borromée.

**LES MEDECINS LES RECOMMANDENT.**

Règle générale, les médicaments de quelque renommée sont opposés aux médicaments à propriétés particulières et dans beaucoup de cas en refusent l'usage à tous leurs patients; il n'en est pas de même des "PASTILLES-A VERS VEGETALES DE DEVINS" qui font une exception particulière à cette règle.

Les principaux Docteurs en médecine en recommandent fortement l'usage, et ces Pastilles sont acquises une réputation de supériorité incontestable sur toutes les autres préparations vermifuges qui sont aujourd'hui offertes en vente de tous côtés. Elles ont été analysées et on a été forcé de reconnaître qu'elles possédaient des propriétés anthelminthiques supérieures: elles agissent comme tonique et comme vermifuge, et en donnant du ton à l'estomac et aux intestins elles empêchent la rechute de l'enfant une fois rétabli. Préparées seulement par DEVINS & BOLTON, Pharmaciens, Montréal, et à vendre chez tous les principaux marchands de la campagne.

M. O. DAVID, TAILLEUR.

Informe le public qu'il vient d'ouvrir une boutique à

JOLIETTE, PLACE LA VALTRIE,

M. O. D. a une expérience de vingt années dans cette branche, et garantit tous les ouvrages qu'on lui confie. —Tout ouvrage fait et exécuté promptement et avec élégance. Joliette, 14 Décembre 1868.



JULIUS FERSCHKE, MANGUONNIER.

Informe le public qu'il a constamment en magasin un assortiment considérable d'OUVRAGES en PELLETIERIES, tels que, MANCHONS, VICTORINES, CAPOTTES, PAR-DESSUS.

Casques pour Messieurs. Casques pour Dames.

Tout fait avec les meilleures Pelleteries du Canada et de l'étranger.

M. Ferschke exécute avec promptitude toutes les commandes qu'on lui fait, et répare les vieux articles en pelletterie.

M. Ferschke annonce de plus qu'il paiera le plus haut prix pour toute espèce de pelletteries qu'on lui apportera. Joliette, 9 Octobre 1867.

S. PIQUETTE MARCHAND.

Annonce à ses pratiques et au public en general qu'il a transporté son magasin,

A L'ANCIENNE PLACE D'AFFAIRES DE J. Bte. CHAPDELAINE,

ou il continuera, comme par le passé, son commerce de

Marchandises Sèches, Groceries & Provisions. DE TOUTES ESPÈCES.

Joliette, 11 avril 1867.

**A VENDRE.**

A l'imprimerie de la "Gazette de Joliette." Calendrier Municipal & Rural, par A. H. DE CAUSSIN, Ecuier, pour

250 SOLS.

EUSEBE VILLENEUVE. HOTELIER.

Informe le public qu'il a fait des changes ent dans son établissement situé, Coin des Rues Mansou et Place Bourget. M. Villeneuve occupe actuellement 3 appartements de la maison de M. Lafontaine; ce qui permettra de recevoir un très grand nombre de personnes d'une manière convenable. Sa table sera servie des meilleurs mets, et les meilleures boissons seront offertes aux voyageurs.

Les gens de la campagne y trouveront un cour spacieuse et des écuries convenables pour leurs chevaux. Joliette, 12 Octobre 1866.

LECTEURS

VOYEZ ET LISEZ.

Roxton Falls, 18 sept. 1867.

M. Devins & Bolton. Messieurs.— Je me fais un devoir de prêter les qualités supérieures de vos Pastilles-à-Vers végétales.

Une de mes petites filles, âgée de onze ans, d'une santé délicate, était troublée de vers qui la fatiguaient beaucoup, et j'ai pu certifier que vos Pastilles lui ont donné un soulagement immédiat. Tous ceux de mes voisins qui en ont fait l'essai sont prêts à affirmer que vos Pastilles sont infaillibles pour la guérison des vers.

Notre etc., (Signé,) E. ST. JACQUES, Marchand.

Atelier Typographique DE

"LA GAZETTE DE JOLIETTE"

ON EXECUTE

A CE BUREAU,

TOUTES SORTES

D'IMPRIMES,

TELS QUE

LIVRES,

CARTES D'AFFAIRES,

ET DE VISITES

LETTES FUNERAIRES,

BLANCS DE COMPTES

BILLETS DE BANQUE

PROCEDES,

AFFICHES,

PROGRAMMES,

ETC., ETC.,

En différentes Couleurs et dans les derniers goûts.

DANS LES DEUX LANGUES

BLANCS,

POUR

AVOCATS

ET POUR

NOTAIRES,

TC., TC.

MM. les Greffiers ainsi que les Secrétaires des Municipalités trouveront

aussi toutes les formules d'Actes dont ils ont besoin.

Le tout imprimé sur

BON PAPIER,

et à des

PRIX TRES REDUITS

AUX NOTAIRES.

BLANCS

DE

VENTE,

OBLIGATION,

TRANSPORT,

PROCURATION

&c., &c., &c.

A VENDRE A L'IMPRIMERIE

DE

"LA GAZETTE DE JOLIETTE." Joliette, 16 mars 1868.

PAIN KILLER!

REMEDE INTERNE ET EXTERNE POUR LA GUERISON DES

CRAMPES ET DOULEURS DANS L'ESTOMAC.

Pour Mourtrissures, Brulures, Teigne, Entorse, Enflure des Articulations, Maux de Dent, Eruptions sur la Face, Névralgie et Rhumatisme,

Maux de Gorge, Rhumes subits Tox etc.

Faites-en usage dans tous ces cas et ne faites rien sans lui.

Prenez garde aux Contrefaçons! Vendu par tous les Pharmaciens.

FERRY DAVIS & FILS, Propriétaires. Montréal.